

BULLETIN DE L'ACADÉMIE DE RENNES



N°45

DÉCEMBRE 2011

LE SNICS REFUSE UNE CATÉGORIE A..... AU RABAIS !

La fin de l'année 2011 arrive et, si la catégorie A nous est acquise, les grilles qui nous sont proposées sont une insulte à notre spécificité d'exercice de la profession à l'Education Nationale.

Le ministère propose deux grades : un grade d'accueil des infirmières de la FPH ayant opté pour le A et un grade pour nous infirmières en exercice. Vous trouvez page 3 le compte rendu de l'audience du 12 décembre. Ces propositions qui doivent être actées pour le 15 janvier sont inadmissibles.

- Devons-nous accepter deux évolutions de carrière pour un même DE, pour des missions identiques au sein d'un même ministère ?
- Devons-nous accepter d'être moins rémunérées qu'une infirmière rentrant à l'EN ?
- Devons-nous accepter d'encadrer des étudiants en licence infirmière alors que l'exercice de nos missions à l'EN n'est pas reconnu, si peu considéré ? !!!!
- Devons-nous accepter de voir notre carrière retardée, et notre DE bradé ? (nous savons bien que si demain nous postulons à la FPH, notre DE «retrouvera» sa vraie valeur).
- Devons-nous accepter de faire «le boulot» des médecins qui viennent, eux, d'obtenir une revalorisation salariale ?

Le SNICS FSU dit NON, NON ET NON et organise une grande manifestation à Paris pour le crier haut et fort le 10 Janvier 2012.

Tous les détails vous sont donnés page 4. N'hésitez pas à vous inscrire et à contacter vos secrétaires départementales.

L'Académie de Rennes s'est toujours fortement mobilisée lors des 4 manifestations précédentes à Paris et nous savons que la déception a été grande, surtout le 8 novembre, de ne pas voir avancer ce dossier. Pourtant, grâce à ces mobilisations, nous avons obtenu l'assurance du A et un rendez-vous pour l'ouverture de négociations.

Rappelons-nous aussi que la bataille des mesures transitoires a duré 5 ans et a abouti à la victoire ! Le SNICS représente 64 % de la profession ; il s'agit d'une véritable force d'opposition et de négociations.

Le SNIES se désolidarise, semblant se contenter d'une catégorie A que pour quelques-uns unes. Le SNICS continue de se battre pour que la place de TOUTES les infirmières à l'éducation nationale soit reconnue autant au niveau des missions que du salaire et de l'évolution de carrière.

Suite aux souhaits d'un certain nombre d'entre vous de diversifier les moyens d'actions, le SNICS Rennes a décidé d'interpeller les élus de notre région par demande de rendez-vous et envoi de courrier. Nous vous demandons d'envoyer nombreuses les courriers joints à vos députés et sénateurs dont vous trouverez les coordonnées en page 2.

En même temps, dans l'Académie, le SNICS continue de défendre et de représenter les infirmières dans les instances (groupe de travail - CAPA) et d'interpeller les IA et le recteur sur les dossiers sensibles dont nous vous rendons compte dans ce bulletin. Des réunions syndicales vous seront proposées dans les départements début février.

Nous comptons sur vous nombreuses le 10 janvier 2012

Cécile Guennec
Secrétaire académique

Marie-Christine Lorvellec
Secrétaire académique adjointe

A RETENIR

CATÉGORIE A Manifestation à Paris le 10 janvier

Courrier à envoyer par mail à votre député et sénateur

Réunions d'info syndicales

6 février Matin : Rennes

7 février

Matin : Brest – St-Brieuc

Après-midi Quimper –
Guingamp-

9 février Matin : Lorient

10 février Matin : Vannes

Retenez les dates. Les convocations vous parviendront avec le bulletin de janvier.

LE SITE DU SNICS

Retrouvez toutes les informations sur notre site académique
[SNICS BRETAGNE](#)

SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées du secrétariat académique

Brèves dossiers en cours - contact avec les parlementaires

Page 3 : compte-rendu de l'audience

Page 4 : Mobilisation à Paris et catégorie A

Page 5 : déclaration SNICS à la CAPA

Page 6 : compte rendu de la CAPA

Page 7 : Bulletin d'adhésion

Page 8 : Paiement fractionné

Page 9-10 (pièce jointe) :

Lettre à envoyer aux parlementaires

Page 11 (pièce jointe):

Convocation congrès extraordinaire
le 10 janvier à Paris



Les membres du bureau académique vous souhaitent
à toutes et tous de très bonnes fêtes de fin d'année.



Secrétariat académique

Secrétaire académique

GUENNEC Cécile

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

LORVELLEC Marie Christine

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

BENECH Sylvie

Lycée Jean Monet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

DUVIGNEAU Colette

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

PROU Christine

Université Rennes

Tel pro 02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

MUSSEAU Isabelle

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

LE PARC Brigitte

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Dossiers en cours dans l'académie

Frais de repas : seules certaines collègues du 35 et du 22 perçoivent des indemnités repas lors de leurs déplacements en secteur, pourtant un texte est sorti en août 2010. Le SNICS a saisi le recteur et les IA sur cette question.

En attendant, nous vous conseillons à toutes de remplir sur Ulysse vos déplacements et d'y ajouter systématiquement les frais de repas.

Mission des infirmières : suite au courrier envoyé par l'IA 56 demandant aux infirmières d'assurer des missions relevant des médecins (cf. déclaration préalable) un courrier a été envoyé à l'IA du 56 et au recteur.

Groupe de travail sur les postes du 22 : Le SNICS avec la FSU est présent dans les groupes de travail et défend les missions des infirmières en refusant la suppression de postes. Le SNICS rappelle que tant que les missions ne sont pas redéfinies, il est prématuré de toucher au profil des postes. Le SNICS dénonce le redéploiement au bénéfice du privé et le fait que certains enfants de 6 ans ne soient vus que par les infirmières. Le SNICS est contre la suppression des postes en lycée.

Nous vous tiendrons informées de l'avancée de ces dossiers dans le bulletin de janvier.



Action et demande de rendez-vous auprès des sénateurs et des députés

Courrier

Afin de faire pression sur les négociations pour la catégorie A et d'informer les politiques sur notre situation, le SNICS Rennes vous demande à toutes d'envoyer les courriers en pièce jointe (par la poste ou par mail) au député et au sénateur de votre circonscription.

Vous en trouvez les noms et coordonnées à l'adresse suivante :

[Sénat : liste des sénateurs](#)

[Assemblée nationale : liste des députés](#)

C'est une action de terrain importante, initiée à la demande des collègues pour diversifier les formes d'actions. Nous comptons sur vous.

Demande de rendez-vous

En parallèle, le SNICS demande des rendez-vous à tous nos parlementaires.

Dans le 56 : nous avons pu rencontrer M. Rouillard, député PS de Lorient. Nous avons pu lui exposer les difficultés, voire les freins, que nous rencontrons à l'obtention de la Catégorie A pour les infirmières de l'EN, alors qu'à la FPH le reclassement en catégorie A est acté depuis 1^{er} janvier 2011.

Nous lui avons aussi fait part des pressions exercées sur les infirmières de l'académie de Rennes pour qu'elles fassent les bilans de 6 ans aussi bien dans le public que dans le privé.

Il a été très à l'écoute de nos arguments et s'est engagé à poser une question écrite au ministre de la fonction publique.

Dans le 29 : des rendez-vous sont déjà programmés avec François Marc le 16 décembre et Maryvonne Blondin début janvier 2012.

Si des collègues connaissent plus particulièrement des parlementaires, qu'elles n'hésitent à les contacter afin de relayer les demandes de rendez vous.

Vous recevrez le But en Blanc national au retour des vacances.

Dans ce bulletin, le SNICS interroge la profession sur le dossier du A, donc notre futur statut.

Merci de prendre un peu de temps pour remplir le questionnaire.

CATÉGORIE A : OÙ EN EST-ON ?

Les deux syndicats représentatifs de la profession des infirmières (SNICS et SNIES) à la fonction publique état et leur deux fédérations (FSU et UNSA) étaient reçus au ministère de la fonction publique dans le cadre de la première réunion de «négociations sur la catégorie A» des infirmières de l'état **le 12 décembre 2011**.

- **A la FPH**

le corps en A, est structuré en deux grades infirmiers : classe normale et classe supérieure.

Les infirmières de classe normale sont reclassées dans le nouveau grade de classe normale (11 échelons, Indices Bruts de 361 à 680, indices nouveaux majorés 335 à 566 au 1^{er} juillet 2012).

Les infirmières de classe supérieure, quant à elles, sont toutes reclassées dans le grade d'infirmière de classe supérieure (11 échelons, indices bruts 439 à 685, indices nouveaux majorés 387 à 570).

- **A la FPE** : la proposition est de structurer ce corps en trois grades.

Dans le 1^{er} grade, (9 échelons, Indice Bruts de 361 à 615) ; toutes les actuelles IDE de classe normale y seront reclassées.

Le manque à gagner : moins 85 points ! d'indices majorés (389 €), sans parler des perspectives d'avancement dans le grade supérieur qui sont hypothéquées pour toutes celles qui sont au delà de l'actuel 5^{ème} échelon compte tenu du mode de remplissage du nouveau deuxième grade.

Le deuxième grade correspond en fait au haut du premier grade de la FPH, est structuré en 7 échelons Indices bruts de 489 à 680.

Le manque à gagner : 49 points d'indices majorés (224 €), compte tenu des modalités de reclassement.

Le troisième grade, appelé «hors classe» correspond au deuxième grade de la FPH et seul un petit nombre de collègues pourraient y accéder toutes les années (environ 210 pendant 10 ans).

Ce scénario de reclassement s'étalerait sur 10 ans, soit jusqu'à 2022 !! Alors que dans les 6 ans à venir, c'est près de 2 900 collègues qui vont partir à la retraite.

Monsieur Soetemont nous informe qu'une ultime réunion se tiendra le 15 janvier pour acter du schéma final.

Ce scénario est inacceptable, injuste et inéquitable.

Le 10 Janvier 2012, être en force à Paris, c'est maintenant ou jamais !



Tous à Paris le 10 janvier 2012 à l'appel du SNICS !



Bernadette Groison secrétaire générale de la FSU
et Béatrice Gaultier secrétaire nationale du SNICS
lors de la mobilisation du 8 novembre

**Les infirmières de l'éducation nationale ne sont pas
des infirmières au rabais !**

MÊME DIPLÔME = MÊME CATÉGORIE A

**Le SNICS-FSU appelle à une nouvelle manifestation le
10 janvier 2012.**

**Nous exigeons un passage en catégorie A pour toutes
les infirmières de l'éducation nationale.**

**Le SNICS dit NON à une grille inférieure
à celle de la FP et à une inégalité de traitement
au sein de l'EN.**

Inscription à la manifestation nationale unitaire A Paris le 10 janvier 2012.

Le SNICS a réservé un bus pour le déplacement à Paris. Il partira :

- **Quimper-ZA de Troyalac à ST Evarzec** - Départ : 5h.
- **Lanester-Parking Mac-DO** - Départ : 5h 45
- **Ploërmel- Parking Buffalo-Grill** - Départ : 6h45.
- **Rennes-Centre Alma-Côté pépinière** - Départ : 8h.

Il s'agira d'une manifestation. Le trajet proposé à la préfecture débutera place Duroc ; puis le cortège s'engagera dans la rue de Sèvres, le boulevard Raspail, puis s'achèvera rue de Grenelle dans lesquelles se trouvent les ministères de l'Education Nationale et de la Fonction Publique.

La journée est organisée sous forme d'un congrès exceptionnel qui s'adresse à tous : syndiqué(e)s, non syndiqué(e)s, titulaires, stagiaires, contractuel(e)s. Vous devez présenter la convocation en pièce jointe à votre chef d'établissement dès la rentrée des vacances de Noël.

Le SNICS Rennes a besoin de votre aide pour faire face à cette dépense, selon vos possibilités. Une participation financière de 30 € sera demandée pour les collègues participantes. Pour les collègues qui seraient empêchées de se déplacer et qui souhaitent participer, elles peuvent envoyer leur contribution à la trésorière académique (ces sommes feront l'objet d'un reçu et seront déductibles des impôts à hauteur de 66%).

- Je m'inscris pour le déplacement du 10 janvier 2012 à Paris -

Nom..... Prénom.....

Portable..... Adresse électronique :

Vous pouvez renvoyer ce mail à la secrétaire académique Cécile Guennec : cecile.guennec@laposte.net
ou contacter vos responsables départementales pour tout renseignement.

Suite à la CAPA du 14 juin 2011, un courrier, dont l'objet était les irrégularités soulevées pendant et après cette CAPA, a été adressé au recteur.

Ce courrier est resté sans réponse à ce jour ; nous vous demandons donc de nous apporter des éclaircissements sur les points suivants :

- après le mouvement, un droit à mutation a été accordé sur un poste laissé vacant à une collègue qui n'avait pas formulé ce vœu au moment de la saisie et sans consultation des commissaires paritaires.
- une mutation pour rapprochement de domicile a été actée alors que le statut ne le permet pas.
- un avis favorable à muter, noté sur les documents de CAPA, a été transformé en avis défavorable lors de la CAPA.
- pour cause de congés formation, une collègue a eu un avis défavorable à sa promotion, sans avoir eu d'entretien professionnel et sans en avoir été avisée. A-t-elle été évaluée lors de la dernière campagne ?

Avancement de grade :

Lors de la CAPA promotion du 14 juin 2011, des infirmières ont été promues en classe supérieure après seulement 4 années d'ancienneté à l'Education Nationale. Le SNICS déplore à nouveau que l'ancienneté à l'Education Nationale ne soit pas mieux prise en compte dans le barème pour l'avancement.

Entretien professionnel : toutes nos collègues ont-elles bénéficié d'un entretien professionnel ?
Comment et quand sera utilisé le reliquat des mois ?

Missions : L'inspectrice d'académie du Morbihan a envoyé un courrier aux directeurs des écoles publiques et privées, dans lequel il est écrit que les missions des infirmières s'exercent autant dans les écoles publiques que privées, cela - précise-t-elle - dans un souci d'harmonisation académique. Ce courrier est contraire à l'arrêté d'affectation des infirmières qui stipule qu'elles sont affectées en EPLE et écoles de rattachement publiques.

De plus, l'inspectrice liste des missions qui ne sont pas dans notre circulaire et qui, plus est, relèvent exclusivement du rôle médical, notamment les PAI, les PPS et les visites sur machines dangereuses.

Restructuration des secteurs : Alors que la circulaire des missions définit le poste mixte, nous dénonçons les projets départementaux de restructuration sur ce type de poste.

Nous demandons qu'une évaluation académique de l'implantation et de l'utilisation des moyens infirmiers soit faite.

Enquête internat : Qu'en est-il de l'enquête effectuée par l'ICTR à la demande du recteur auprès de nos collègues d'internat ?

Statistiques : Il est regrettable que nos statistiques établies à partir du cahier de l'infirmière ou du logiciel sagesse ne soient pas prises en compte au niveau académique et national. Cette exploitation avait d'ailleurs été prévue dans le projet académique 2007-2010.

Nous demandons que l'utilisation du cahier de l'infirmière sous sa forme papier soit utilisée dans les écoles, en attendant la mise à disposition d'ordinateurs portables pour les collègues.

Mention «Service infirmier» : Nous nous étonnons que la mention «service infirmier» apparaisse dans certains documents administratifs du rectorat et des inspections académiques. Les infirmières sont en effet affectées dans un EPLE.

Nous demandons que disparaisse des documents cette mention «service infirmier».

Concours : Le rectorat a-t-il l'intention de demander l'ouverture d'un concours en 2012 ?
Où en est-on de l'attribution des postes du concours 2011 ?

Catégorie A : Au terme d'une 4^{ème} manifestation, les infirmières de l'Education Nationale ont obtenu l'assurance d'un passage en catégorie A.

Nous exigeons un reclassement des infirmières actuellement en poste à la hauteur des engagements pris et de la revendication du SNICS d'une catégorie A type défendue depuis son congrès fondateur en 1994.

Compte rendu de CAPA du 25 novembre 2011

Pour l'administration : Président de la CAPA Mr Vauléon, directeur des ressources humaines, Mme Jourdrain Mme chevalier et Mme Forveille chefs de division au rectorat.

Non-membres de la CAPA : Melle Bouvais : adjointe chef de service et Mme Alliot : gestionnaire.

Pour le SNICS : Cécile Guennec, Marie- Hélène Gracia, Brigitte Le Parc et Isabelle Musseau.

Excusées : Nelly Foucault, Béatrice Gaultier.

Pour le SNIES : Véronique Roblin.

Excusées : Christine Christien.

1 : Déclaration du SNICS (cf p 5)

2 : Réponses du président de la CAPA à la déclaration du SNICS

L'organisation du travail et notamment les missions ne sont pas de la compétence de la CAPA et relève du nouveau CTA (comité technique académique). C'est maintenant au niveau de cette instance que pourront être posées les questions des missions et des postes.

Catégorie A

Cette question ainsi que les nouvelles missions sont en cours de traitement au niveau national et le rectorat n'en sait pas plus.

Concours

Les 10 reçus au concours 2011 sur liste principale se sont vus proposer un poste. Le rectorat a demandé l'ouverture conditionnelle d'un concours en 2012. Si les négociations sur la catégorie A aboutissent avec un texte pour la rentrée 2012 et un corps d'accueil catégorie A pour les infirmières FPH, un concours sera organisé. Il sera du niveau de catégorie A.

Si ce n'est pas le cas, pour cette année, il n'y aura pas de concours et le rectorat puisera dans la liste complémentaire

Courrier au recteur : Mme Forveille répond à ces différents points.

- Pour le poste attribué après la CAPA, il s'agissait d'un poste sensible et l'administration a préféré y nommer un collègue avec de l'ancienneté plutôt qu'une reçue concours. Les commissaires paritaires SNICS reconnaissent qu'au vu de la situation de ce poste, cela était préférable mais qu'il n'était pas normal qu'une collègue se voit attribué un poste non demandé dans les documents sans que les commissaires paritaires en aient été informées. Mr Vauléon reconnaît qu'effectivement il aurait fallu un échange sur cette situation.

- Mme Forveille précise que la transformation d'un avis favorable en avis défavorable est effectivement liée à une erreur matérielle. Mais que de toute façon cette collègue ne pouvait pas bénéficier d'un d'avis favorable puisqu'elle était dans la situation d'un renouvellement de stage.

- La collègue qui avait obtenu un avis défavorable pour sa promotion par son chef d'établissement sans avoir bénéficié d'un d'entretien professionnel en 2010 a bien cette année, obtenu son entretien.

L'entretien professionnel

80 % des comptes rendus des entretiens professionnels sont remontés. Pour les 20 % restants, l'administration s'est assuré qu'il n'y avait pas d'avis défavorable à la réduction d'ancienneté.

Mr Vauléon précise que le délai donné aux chefs d'établissements est assez souple et qu'un rappel sera fait, mais, de toute façon, ces collègues concernées ne seront pas pénalisées.

Les commissaires paritaires SNICS regrettent que dans un certain nombre d'établissements, même si la situation s'est améliorée, ce sont aux infirmières de le rappeler à leur supérieur hiérarchique.

Avis défavorable pour la réduction d'ancienneté

Il y a eu 3 avis défavorables pour les réductions d'ancienneté.

- 1 collègue ; suite à l'avis défavorable de son chef d'établissement. A la demande du SNICS, l'administration précise que la collègue a bien eu un entretien professionnel, qu'elle avait été informée de l'avis défavorable et n'avait pas déposé de recours.

- 2 collègues en CLM ou CLD (règle commune à tous les corps), ce que dénonce une fois de plus le SNICS.

Missions dans le privé

Mr Vauléon précise qu'il s'agit d'un point de désaccord déjà débattu dans des audiences ou CAPA précédentes.

Courrier de l'IA du 56

Après des explications concernant ces missions qui relèvent exclusivement des médecins, Mr Vauléon suggère, pour cette question, de saisir directement le recteur.

L'enquête sur les internats : lorsque celle-ci sera terminée, les conclusions pourront être exposées au comité technique académique.

L'exploitation des statistiques : Cette question revient aussi régulièrement et doit être revue avec les ICT. L'utilisation du logiciel, avec du matériel informatique adapté, doit être favorisé dans le primaire.

Restructuration des secteurs

La redéfinition des secteurs peut être liée à l'évolution démographique mais dépend des IA. Le SNIES précise que pour le 22, comme nous sommes à moyen constant, il soutient la proposition d'une suppression de poste en lycée pour le redéployer sur les secteurs.

3) CAPA: Réduction d'ancienneté / Modalités de calcul / Répartition

Le total des mois à répartir correspond à 90 % de l'effectif des agents en activité. Le personnel ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade ne comptant pas dans cet effectif.

Le nombre de mois à attribuer par agent est de 1 ou 2. Le reliquat restant sera distribué dans les deux grades, de manière à ce que 30% des ayants droits obtiennent 2 mois.

Les réductions d'ancienneté sont attribuées par grade et par échelon en fonction de l'ancienneté cumulée dans l'échelon.

Il y a 181 mois à répartir : 121 agents en bénéficiant.

Selon la répartition suivante :

En classe supérieure :

15 agents bénéficient de 2 mois de réduction d'ancienneté

14 agents bénéficient de 1 mois de réduction d'ancienneté

En classe normale :

45 agents bénéficient de 2 mois de réduction d'ancienneté

47 agents bénéficient de 1 mois de réduction d'ancienneté

Tous les collègues concernés par une réduction d'ancienneté de 1 ou 2 mois ont été individuellement informés par courrier par le SNICS.

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

S.N.I.C.S./FSU

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2011-2012

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme Mlle M. (*) Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Adresse Mail :			

Adresse administrative :			
Code postal :	Ville :	Téléphone :	
Adresse Mail :			
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :			Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Education nationale :	

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)	
quotité de temps partiel :	disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : **1^{er} avril 2012** uniquement pour les **paiements fractionnés en 4 fois**).

*Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique :
Laurence FRAJDENBERG - 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN*

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :

BAREME DES COTISATIONS 2009-2010								
Echelon	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
INFIRMIER(E) DE CLASSE NORMALE								
Cotisation	83,50€	87,80€	92,90€	99,40€	105,60€	112,70€	120,90€	130,30€
INFIRMIER(E) DE CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40€	119,80€	126,30€	132,80€	139,50€	144,60€		
<i>Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57€ - Retraité(e) : 51€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.</i>								

(*) rayer les mentions inutiles

**Il est possible de déduire du montant de l'impôt sur le revenu,
 66% de la somme versée au titre des cotisations syndicales.**

Paiement fractionné de la cotisation syndicale 2011-2012

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :

- indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau des cotisations) ;
- choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ;
- signer cette autorisation de prélèvement et la retourner très rapidement à votre secrétaire académique ou à votre trésorier académique, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : **4 - 6** (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS – 46 avenue d'Ivry -75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER :

COMPTE À DÉBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE →→→→